

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Carnoux-en-Provence.

DECISION N° 57-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT que, l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux va faire l'objet d'une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2024 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer de manière continue l'exploitation et la maintenance de ces installations jusqu'au 31 décembre 2023 ;
CONSIDERANT que le précédent marché d'exploitation et de maintenance étant arrivé à son terme, il est nécessaire de conclure un marché temporaire de 4 mois, soit le temps nécessaire pour l'organisation de la consultation susvisée ;

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec l'entreprise ENGIE COFELY SA dont le siège social est ZA les Chabauds nord - 64, rue Eugène Schneider - 13 320 Bouc-Bel-Air, représentée par sa directrice générale, madame Delphine AMOUROUX, un contrat temporaire de 4 mois pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et climatisation de la commune du 01 septembre au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

Le prix avant révision de ces deux prestations s'élève à la somme globale de 12 743,20 €HT, soit 15 291,84 €TTC.

ARTICLE 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 11 septembre 2023.

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

